

War on Screen : à vos agendas !

Dans la première page de son cahier consacré au Festival de Cannes datée du 15 mai dernier, Aureliano Tonet, chef du service culture du journal Le Monde, souligne sous le titre Le grand débarquement : «En octobre 2013, quelques mois avant les célébrations du centenaire de la guerre de 1914-1918, un nouveau festival de cinéma a vu le jour en Champagne-Ardenne. Il s'appelle War on Screen et comme son nom l'indique, il est exclusivement consacré aux films de guerre». Et le journaliste de mentionner un extrait des cours de Gilles Deleuze, philosophe français auteur de nombreuses œuvres sur la littérature, le cinéma et la peinture, cité en exergue du programme de War on Screen : «l'histoire de la guerre est non moins une histoire de l'œil qu'une histoire de l'arme».

Cet article, ainsi que le nombre et la qualité des films consacrés aux conflits qui agitent la planète confirment la justesse du positionnement de War on Screen et l'importance du soutien apporté par le Syndicat mixte du SCoT et du Pays de Châlons-en-Champagne à ce festival dans la perspective de renforcer l'identité et la notoriété de notre territoire. Comme en 2013, Albert DUPONTEL parrainera la deuxième édition de War on Screen qui se tiendra du 1^{er} au 5 octobre 2014 à Châlons-en-Champagne, Mourmelon-le-Grand et Suippes. Pour son édition 2014, War on Screen reprendra tous les ingrédients qui font sa richesse et sa singularité :

- des avant-premières de films inédits,
- deux compétitions internationales : long métrage et court métrage,
- des focus et rétrospectives,
- la guerre vue par un cinéaste,
- des rencontres et tables rondes avec de nombreux invités nationaux et internationaux,
- une attention portée à tous les écrans : cinéma, télévision, jeu vidéo,
- des programmes spécifiques et pilotes en direction des jeunes.

War on Screen sera par ailleurs un des temps forts nationaux des commémorations liées au centenaire de la Première Guerre mondiale.

Pour en savoir plus
jm.chone@audc51.org
http://waronscreen.com

Le TRI* de Châlons-en-Champagne élabore sa stratégie locale de gestion du risque d'inondation

* territoire à risque important d'inondation

Les dispositions de la directive européenne sur la gestion des risques d'inondation du 23 octobre 2007 se mettent en place à un rythme soutenu. Pour chaque «territoire à risque important d'inondation» (TRI) identifié sur l'ensemble des grands bassins hydrogéographiques, une «stratégie locale de gestion des risques d'inondation» doit être élaborée en partenariat avec les services de l'Etat et l'ensemble des acteurs concernés par le risque d'inondation.

Sur le bassin Seine-Normandie, qui couvre le Pays de Châlons-en-Champagne, 16 TRI ont été retenus en 2012, dont 3 en Champagne-Ardenne (Châlons-en-Champagne, Saint-Dizier et Troyes). Ces 16 TRI représentent au total 376 communes, soit 70 % de la population et 72 % des emplois exposés au risque au sein du bassin. Le TRI de Châlons-en-Champagne recouvre les 32 communes riveraines de la Marne déjà concernées par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de juillet 2011, selon une cohérence souhaitée par le Syndicat mixte.

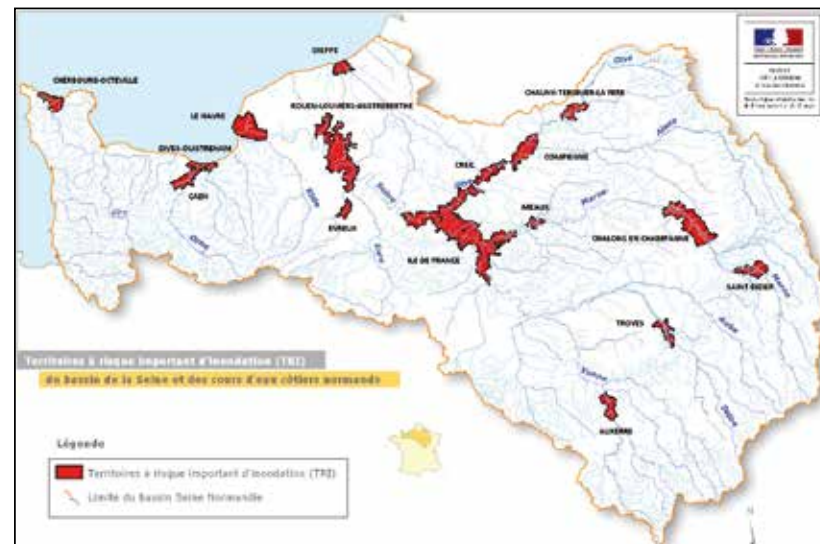
Suite à l'arrêt de la cartographie des surfaces inondables du TRI de Châlons-en-Champagne en décembre 2013, et à la décision du Syndicat mixte d'assurer la gouvernance de la stratégie locale, un comité technique et un comité de pilotage ont été installés en février 2014 pour élaborer cette stratégie.

Le comité de pilotage a ainsi arrêté 4 grands objectifs pour la stratégie locale du TRI de Châlons-en-Champagne le 2 juin dernier :

- 1 Réduire la vulnérabilité des personnes, des biens

et des territoires face à l'inondation.

- 2 Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages,



Source : Arrêté n°2013232-0004 du 27 novembre 2012 fixant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin de la Seine et des côtières normands, BD Carthage. Réalisation : DRIEE - DSDN, novembre 2012

DÉFINITION

LE RISQUE D'INONDATION
La notion de risque est la conjugaison d'un aléa et d'un enjeu exposé à l'aléa.
L'aléa est un phénomène (crue, ruissellement, submersion marine, rupture d'ouvrage...) caractérisé par une intensité et une probabilité d'occurrence. Une crue centennale est une crue dont l'intensité a la probabilité de se produire avec une chance sur 100 tous les ans.
Un enjeu est une valeur matérielle, morale ou une activité économique que l'on peut perdre sous l'effet de l'aléa. Il n'y a pas de risque s'il n'y a pas d'enjeu exposé à l'aléa.

- 3 Se préparer et s'organiser pour gérer une inondation et faciliter le retour à la vie normale,
- 4 Mobiliser tous les acteurs et développer la culture du risque.

Le contenu de la stratégie locale devra être précisé et finalisé au plus tard à l'été 2016. La mise en œuvre opérationnelle des actions pourra alors être lancée dans le cadre de programmes d'actions tels que le PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations). Ce programme d'actions déterminera notamment les montages financiers, le calendrier et les maîtres d'ouvrages des actions.

Pour en savoir plus
jm.chone@audc51.org

Un Conseil de développement force de propositions

Lors du Bureau du Conseil de développement du Pays de Châlons-en-Champagne réuni le 20 février dernier, son Président Pascal Collard et les présidents des commissions de travail ont dressé un bilan encourageant de la deuxième année d'activité avec un taux satisfaisant et constant de participation, une bonne implication des partenaires et des échanges conviviaux et constructifs. Après deux années de fonctionnement, le conseil de développement a enrichi sa méthode de travail fondée sur l'implication des communes via l'administration de questionnaires, la rencontre de membres permanents et d'experts et renforcé son action en matière de communication en mettant en place des actions concrètes comme :

- la découverte d'expériences de confortement de la Trame Verte et Bleue à Saint-Souplet-sur-Py ;
- la sensibilisation des convives du Restaurant Inter Administratif de Châlons aux circuits courts alimentaires dans le cadre de 2 journées dédiées au «consommer local auprès des producteurs du Pays de Châlons-en-Champagne» les 6 et 7 novembre 2013 (cf. article paru dans le n°5 d'Horizons communs de février 2014).

En 2013, les 3 commissions se sont réunies une vingtaine de fois sur les thématiques de la trame verte et bleue, du tourisme et du vieillissement de la population. Les comptes rendus et rapports des commissions pour l'année 2013, ainsi que les documents de communication et rapports

finaux, sont consultables sur le site Internet du Syndicat mixte à la rubrique «Conseil de développement». Pour 2014, les trois commissions ont fixé leur feuille de route avec les instances du syndicat mixte autour de thématiques inscrites dans la charte de pays.

Ainsi, la commission 1, chargée des services à la population, abordera les problématiques de la desserte numérique du territoire pour répondre aux besoins des ménages, des entreprises et collectivités locales.

La 2^{ème} commission, chargée de l'animation et de l'attractivité du territoire poursuivra sa réflexion engagée autour du tourisme sur les animations à mettre en place pour répondre aux besoins d'attractivité, de mémoire locale, d'identité et d'image de marque du territoire.

La 3^{ème} commission, chargée des enjeux du développement durable, envisagera les solutions permettant de sensibiliser la population et les acteurs économiques au risque d'inondation. Cette action d'information s'inscrira dans le cadre d'une dimension plus large de «culture» de la rivière Marne.

Si vous souhaitez contribuer aux travaux de ces commissions, adressez votre demande à : Pascal COLLARD - AUDC - 13 rue des Augustins CS 60013 51005 Châlons-en-Champagne cedex.

Pour en savoir plus
p.godart@audc51.org / www.paysdechalonsenchampagne.com

Horizons communs

JOURNAL DU PAYS DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

WWW.PAYSDECHALONSENCHAMPAGNE.COM • N°6 • JUILLET 2014



L'AGRICULTURE DANS LE PAYS DE CHÂLONS

SURFACE AGRICOLE UTILE (SAU)

139 700 ha
soit 80 % de la surface du Pays
soit 25 % de la SAU de la Marne

CULTURES

- 70 000 ha de culture de céréales
- 24 500 ha de culture oléagineuse et protéagineuse
- 21 700 ha de culture industrielle (betterave principalement)
- 16 200 ha de culture fourragère (luzerne principalement)
- 1 100 ha de maraîchage

- Une trentaine d'exploitations orientées vers l'élevage
- - 80 % depuis 1980

EXPLOITATIONS

- 1 132 exploitations agricoles recensées en 2010
- - 10 % depuis 2000
- SAU/exploitation : 128 ha / exploitation en 2010
- + 8 % depuis 2000
- 67 % des exploitations exploitées sous forme sociétaire (représentant 80 % de la SAU)

EMPLOI AGRICOLE

- Environ 1 700 emplois agricoles en 2009
- - 15 % depuis 1999
- = 4 % de la population active du Pays de Châlons en 2009

- 2 433 chefs d'exploitation en 2010



EDITO
Jacques
JESSON,
président

Points d'interrogation

Voilà donc le Syndicat mixte du SCoT et du Pays de Châlons-en-Champagne en ordre de marche et prêt à relever de nouveaux défis dans le cadre de cette 3^{ème} mandature. L'assemblée délibérante et le bureau, installés le 17 juin dernier, ont été vus plus compactes tout en restant fidèles au principe d'équilibre dans la représentation des collectivités membres et à la volonté de solidarité de l'urbanisme vers les territoires périurbains et ruraux.

Cette capacité à faire dialoguer des collectivités à la fois proches par la géographie, l'histoire et l'occupation dominante du sol, mais aussi différentes de par leurs poids de population, leurs habitudes de travail ou la spécificité de leurs projets de territoire est un élément fort de l'identité du Syndicat mixte auquel je suis attaché. Ce capital confiance, instauré au fur et à mesure de l'avancée des réflexions et des projets entre les élus ainsi qu'entre les élus et la société civile au sein du conseil de développement du pays, a permis des réalisations significatives pour le territoire.

Je retiens en particulier les deux contrats conclus avec le Conseil régional de Champagne-Ardenne, l'Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce qui a permis de conforter le tissu des entreprises artisanales et commerciales et le soutien du syndicat mixte au Festival international de cinéma War on Screen.

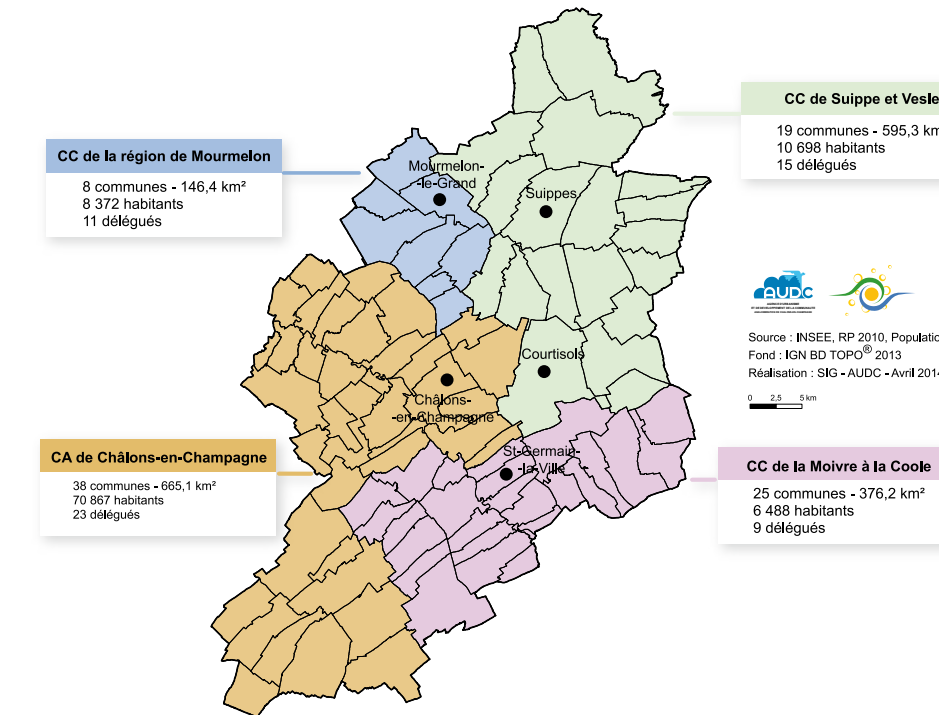
Parallèlement à l'achèvement du projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT), de nouveaux projets vont suivre très rapidement comme le lancement de l'étude pré-opérationnelle de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) en partenariat avec l'Anah (Agence Nationale de l'Habitat) et le conseil régional. D'autres vont être examinés prochainement comme la question de la transformation du syndicat mixte en pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) et la candidature du territoire au programme européen LEADER.

Les perspectives ne manquent donc pas pour mener à bien de nouveaux dossiers et porter des politiques de plus en plus ambitieuses. Reste que le territoire n'est pas une île et que ses projets, si bien écrits soient-ils, sont dépendants de décisions importantes sur les réformes annoncées de l'Etat et des collectivités territoriales, lesquelles sont ponctuées de nombreux points d'interrogation.

LE SYNDICAT MIXTE DU SCOT ET DU PAYS DE CHÂLONS

De nouveaux élus au syndicat mixte !

- M. JESSON**
Président
Cités en Champagne
- M. ARROUART**
1^{er} Vice-Président
CC Suippe et Vesle
- M. LONCOL**
2^{ème} Vice-Président
CC Région de Mourmelon
- M. SCHULLER**
3^{ème} Vice-Président
CC de la Moivre à la Coole
- M. DEVAUX**
4^{ème} Vice-Président
Cités en Champagne
- M. CHAUFFERT**
Cités en Champagne
- M. DOUCET**
Cités en Champagne
- M. GIRARDIN**
CC Région de Mourmelon
- M. JACQUET**
CC de la Moivre à la Coole
- M. MAINSANT**
CC Suippe et Vesle
- Mme RAGELY**
Cités en Champagne
- M. ROULOT**
Cités en Champagne



Suite aux élections municipales et communautaires de mars 2014, de nouveaux délégués ont été désignés par les 4 intercommunalités du Pays de Châlons-en-Champagne pour les représenter au Syndicat mixte. Le comité syndical, qui s'est réuni le 17 juin 2014, a donc procédé au renouvellement de ses instances selon les nouvelles dispositions statutaires autorisées par arrêté préfectoral du 14 janvier 2014. Concrètement, et afin de prendre en compte l'évolution du périmètre du pays et des intercommunalités qui le composent, la nouvelle assemblée délibérante du syndicat mixte et le nouveau bureau ont été réduits respectivement à 58 et 12 membres. Dans un souci d'équité territoriale, le choix a été fait de représenter le bureau par 6 élus «urbains» (délégués de la Communauté d'agglomération de Cités en Champagne) et 6 élus «ruraux» (délégués des 3 autres Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à raison de 2 représentants par intercommunalité). M. Jesson a été reconduit avec succès dans ses fonctions de Président. Au sein du bureau, il s'appuie sur 4 vice-présidents : là-aussi, le choix de l'équité a été retenu puisque chaque EPCI est représenté par au moins un vice-président.

Si parmi les 12 membres du bureau 9 élus étaient déjà membres du précédent bureau et ont été reconduits dans leur fonction, 3 élus ont nouvellement intégré cette instance : Messieurs Chauffert, Girardin et Jacquet. Par ailleurs, 4 commissions de travail thématiques qui existaient déjà sous la précédente mandature ont été reconduites :
- la commission des finances, qui prépare les documents budgétaires du syndicat mixte,
- la commission communication, qui donne son avis sur les différentes actions de communication menées par le syndicat (journal, site Internet, supports de concertation du SCoT...),
- la commission d'appel d'offres, qui est investie d'un pouvoir de décision dans le cadre des procédures de marché public,
- la commission de suivi qui est chargée de proposer des avis sur les demandes de dérogation des communes qui élaborent ou révisent leurs documents d'urbanisme. Les nouvelles instances étant installées, le syndicat mixte est désormais prêt pour lancer et poursuivre ses actions !

Pour en savoir plus
jm.chone@audc51.org
Les nouveaux statuts du syndicat mixte sont consultables sur : www.paysdechalonsenchampagne.com rubrique « le syndicat mixte »

Du Pays au « PETR » de Châlons-en-Champagne il n'y a plus qu'un pas

Les pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR), appelés à succéder aux pays, juridiquement affaiblis par la réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, ont fait une entrée remarquée dans la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) promulguée le 27 janvier 2014.

C'est en effet à l'initiative du Sénat, soucieux de défendre les intérêts des territoires périurbains et ruraux face aux logiques de métropolisation, qu'ont été introduits les PETR autour des ambitions suivantes :

- conforter la légitimité des pays notamment dans les démarches de contractualisation à venir et pour la mobilisation des fonds européens,
- renforcer la cohérence et les liens entre les intercommunalités sur les territoires,
- favoriser la coopération et la synergie entre les espaces urbains et ruraux autour de projets communs.

Qu'est-ce qu'un PETR ?

La loi définit les PETR comme des établissements publics, soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes fermés, et constitués par accord entre des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre au sein d'un périmètre d'un seul tenant et sans enclave, en vue de mener des actions d'intérêt commun. Plusieurs cas de figure pour l'évolution des pays en PETR sont prévus selon qu'ils ont été initialement constitués sous forme associative, de groupement d'intérêt public ou de syndicat mixte.

Pour le Pays de Châlons, déjà constitué sous forme de syndicat mixte fermé composé uniquement d'EPCI à fiscalité propre, le Préfet dispose d'un délai de 6 mois suivant la promulgation de la loi, c'est-à-dire au plus tard le 27 juillet 2014, pour informer les organes délibérants des EPCI membres du Syndicat mixte du SCoT et du Pays de Châlons du projet de transformation. Si dans un délai de 3 mois les 4 EPCI membres du syndicat mixte n'ont pas fait connaître leur éventuelle opposition, le syndicat mixte sera transformé en PETR.

Quelles seront les compétences du PETR ?

Cette transformation n'apportera pas de changement majeur par rapport à la situation actuelle :

- Le pôle est un espace de contractualisation des politiques régionales, départementales, publiques et européennes (dont LEADER). Le PETR pourra ainsi assurer le suivi et l'animation du Contrat de Développement Territorial entre l'actuel syndicat mixte et le Conseil régional de Champagne-Ardenne et engager d'autres démarches dans le cadre des futures programmations 2014-2020.
- Il doit élaborer un projet de territoire définissant les « conditions du développement économique, écologique, social et culturel du territoire » rappelant le principe de la charte de pays. Toutefois, le suivi du projet et son actualisation seront renforcés avec le principe d'un rapport annuel d'exécution adressé aux différentes instances du PETR et aux EPCI membres.
- Il peut intervenir en matière d'aménagement du territoire et porter un schéma de cohérence territoriale (SCoT). Le futur PETR continuera donc de porter l'élaboration et le suivi du SCoT du Pays de Châlons-en-Champagne.

Comment fonctionne un PETR ?

Les changements par rapport au syndicat mixte seront plus marqués avec un élargissement des instances de concertation puisqu'en plus d'un conseil de développement territorial, est ajoutée « une conférence des maires » qui sera consultée lors de l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire. Réunie au moins une fois par an, cette conférence sera également destinataire d'un rapport annuel sur la mise en œuvre du projet de territoire.

Le conseil de développement territorial voit son existence confirmée et ses modalités de fonctionnement devront désormais être mentionnées dans les statuts du PETR et non plus simplement dans un règlement intérieur comme c'est le cas actuellement pour le Pays de Châlons.

Ce conseil de développement territorial, associant les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du territoire, sera consulté sur les principales orientations du comité syndical et pourra donner un avis sur toute question d'intérêt territorial, notamment sur le SCoT.

Compte tenu de ces changements, la transformation du Syndicat mixte du SCoT et du Pays de Châlons en PETR nécessitera une nouvelle modification de ses statuts pour les adapter au fonctionnement du futur PETR.

Pour en savoir plus
jm.chone@audc51.org

Dans le cadre de la nouvelle programmation des fonds européens pour la période 2014-2020, le Conseil régional de Champagne-Ardenne a défini son Programme de Développement Rural qui précise les priorités de la région pour l'attribution des fonds européens FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural), dont elle s'est vu confier l'autorité de gestion depuis le 1^{er} janvier 2014.

Dans ce cadre, une enveloppe de 30 millions d'euros est affectée aux mesures répondant à la priorité 6 du Programme de Développement Rural visant à « promouvoir l'inclusion sociale, diminuer la pauvreté et favoriser le développement économique dans les zones rurales ». Près des trois quarts de cette enveloppe (21,5 millions d'euros) sont plus spécifiquement destinés à développer sur le territoire régional la mise en œuvre du programme LEADER.

Qu'est-ce que le programme LEADER ?

LEADER est l'acronyme de « Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale » correspondant à une méthode de mise en œuvre du développement rural fondée sur :

- une stratégie ciblée de développement de territoires ruraux ou périurbains,
- le développement d'une culture de coopération entre les acteurs locaux,
- la priorité donnée aux projets favorisant la transversalité et l'innovation.

Ce dispositif, déjà mis en œuvre dans les précédentes programmations européennes, est fortement soutenu par l'Union européenne qui impose qu'au moins 5 % des crédits FEADER attribués à chaque Etat soient dédiés à l'approche LEADER. Pour la période 2014-2020, l'Union a également élargi cette approche aux autres fonds (FEDER - Fonds Européen de Développement Régional et FSE - Fonds Social Européen) pour les Etats membres qui le souhaitent. La mise en œuvre de LEADER est encadrée par des règlements européens et par le Programme de Développement Rural.

La grande originalité de ce programme de financement est de s'appuyer sur un partenariat public-privé concrétisé au sein d'un Groupe d'Action Locale (GAL). Ce GAL, réunissant les acteurs représentatifs des enjeux de territoire, assure l'accompagnement et le suivi des porteurs de projets, ainsi que l'animation et l'évaluation du programme.

L'objectif de la région est de susciter la création de 15 GAL d'ici 2020, représentant au total 600 000 habitants, alors que 5 GAL se sont constitués en Champagne-Ardenne sur la période 2007-2013.

Quels sont les avantages pour le Pays de Châlons de se porter candidat au dispositif LEADER ?

LEADER est une démarche au service du développement rural et les aides du FEADER sont plutôt fléchées vers les communes rurales. Toutefois, en l'absence de définition des zones rurales par l'Europe et par la France, la région a souhaité ne pas exclure les territoires comportant une ville moyenne comme Châlons-en-Champagne.

En s'inscrivant dans ce dispositif, le Pays de Châlons-en-Champagne peut envisager de renforcer les interactions entre communes urbaines, périurbaines et rurales et bénéficier d'aides européennes pour développer des actions innovantes de développement territorial, dans les domaines du développement économique, des services, de la préservation de l'environnement, etc.

Lors de sa candidature, le Pays de Châlons devra identifier, au regard du diagnostic territorial et des enjeux qui le concernent, les thématiques prioritaires de sa stratégie de développement local.

Programme LEADER

une opportunité à saisir pour soutenir le développement du territoire

Quelle est la marche à suivre ?

Le Conseil régional a lancé début mai un Appel à Manifestation d'Intérêt auquel le Pays de Châlons-en-Champagne pourra répondre d'ici le 30 septembre 2014, sous réserve que les membres du comité syndical décident par délibération d'orienter le territoire vers ce dispositif. Le Syndicat mixte disposera ensuite d'une année pour élaborer son dossier de candidature complet (diagnostic, stratégie de développement, programme opérationnel, constitution du GAL), qu'il devra remettre le 30 septembre 2015, en vue d'une sélection en janvier 2016.

Pour l'élaboration de cette candidature, deux types d'accompagnement des territoires sont proposés par la région :

- un accompagnement méthodologique par un consultant spécialisé missionné. Cet accompagnement est financé à 100 % par le conseil régional et le FEADER.
- le recrutement d'un chargé de mission par le territoire candidat pour une durée d'un an. Ce poste est alors financé à 80 % par le programme LEADER au titre de « l'aide préparatoire » et à 20 % par le territoire.

Pour en savoir plus
jm.chone@audc51.org

Le dispositif LEADER chez nos voisins

Le Pays Vitryat (ADEVA) et le Pays Nord Haut-Marnais se sont associés au sein d'un Groupe d'Action Locale (GAL) nommé « Rives de Marne en Champagne » pour fédérer toutes les initiatives publiques et privées autour d'un objectif commun : la valorisation des savoir-faire locaux articulée autour des 4 éléments naturels que sont l'eau, la terre, l'air et le feu. Ce GAL s'est vu doté d'une enveloppe financière de 1 700 000 € de FEADER pour la mise en œuvre du programme sur la période 2009-2013.

Ce dispositif a permis de soutenir sur les territoires Vitryat et Haut-Marnais divers projets de développement touristique (hébergements), d'activités de loisirs (centre équestre, ferme pédagogique, manifestations, parcours de santé, etc) et de valorisation de productions agricoles (pépinière, miellerie, atelier horticole, etc).



DES PUBLICATIONS POUR LA COMPRÉHENSION DES ENJEUX DU TERRITOIRE

La consommation d'espace au sein du Pays de Châlons-en-Champagne



En partenariat avec l'AUDC (Agence d'Urbanisme et de Développement de l'agglomération et du pays de Châlons-en-Champagne) et le Syndicat mixte du SCoT et du Pays de Châlons-en-Champagne, l'INSEE Champagne-Ardenne a réalisé une étude sur la consommation d'espace sur le territoire du pays entre 1982 et 2008 qui démontre entre autres comment les dynamiques démographiques influent sur la consommation d'espaces. Les résultats de cette étude ont fait l'objet d'une réunion de restitution et d'échanges en décembre 2013 et d'une publication Insee flash Champagne-Ardenne n°177 téléchargeable sur : www.paysdechalonsenchampagne.com et www.insee.fr

Le Pays de Châlons-en-Champagne : un territoire essentiellement tourné vers les grandes cultures



Le Syndicat mixte du SCoT et du Pays de Châlons-en-Champagne et la Direction Régionale de l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt de Champagne-Ardenne (DRAAF) se sont associés pour réaliser un diagnostic complet et approfondi sur le volet agricole du SCoT, mobilisant notamment les dernières données du recensement agricole de 2010. Le travail réalisé, au-delà de contribuer à l'élaboration du SCoT, a également fait l'objet d'une publication spécifique de la revue Agreste Champagne-Ardenne (n° 2 d'avril 2014), téléchargeable sur : www.paysdechalonsenchampagne.com www.draaf.champagne-ardenne.agriculture.gouv.fr

